

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 5 MARS 2019**

**DÉLIBÉRATION N° 2019-21 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 7 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU PROJET DE PARC NATIONAL  
DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-20 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité 29 mars 2017 portant adhésion de l'Agence au GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne (*GIP PN FCB*) ;
- Vu l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP PN FCB approuvé par l'assemblée générale du GIP le 18 octobre 2018, visant à proroger la durée du GIP pour une durée indéterminée ;
- Vu la demande, formulée par le GIP PN FCB, d'approbation par ses membres de cet avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP ;
- Considérant l'intérêt de cette prolongation au-delà du 5 juillet 2019, date actuelle d'échéance de la convention constitutive, pour permettre de conduire la fin du processus de création de ce 11<sup>ème</sup> parc national ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

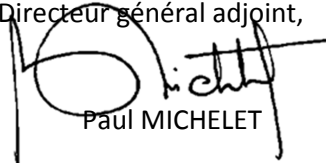
**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'administration approuve la prolongation, pour une durée indéterminée, de l'existence du GIP du projet de parc national des forêts de Champagne et de Bourgogne dont l'Agence française pour la biodiversité est membre.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général est autorisé à procéder à la signature de l'avenant n° 7 à la convention constitutive du GIP qui traduit cette modification statutaire.

Pour le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,  
Le Directeur général adjoint,



Paul MICHELET

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN